LA MÉDAILLE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

La médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement associatif est destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées honorablement par des actions bénévoles, au service du sport, de l'éducation populaire et de l'intérêt général.

La Médaille de Bronze est attribuée par le Préfet de Département sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale.

Les décisions concernant **les Médailles d'Argent et d'Or** sont prises par le Ministère des Sports sur proposition du Préfet et sur la base de l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion.

La Lettre de Félicitations est un témoignage de reconnaissance exprimé dans l'attente éventuelle de l'attribution de la médaille de bronze.

Elle est destinée principalement aux animateurs, dirigeants ou athlètes en activité depuis moins de six années. Elle peut être attribuée à **partir de 15 ans.**

Ce diplôme est attribué par le Préfet du Département.

Les candidatures doivent être présentées par un parrain qui certifie l'exactitude des renseignements fournis.

CONDITION D'ELIGIBILITE

Les candidats doivent justifier **obligatoirement** :

- d'une activité bénévole exercée dans le département de Paris
- des conditions d'ancienneté suivantes :
 - Médaille de bronze : justifier de six années d'activités,
 - **Médaille d'argent :** dix années d'ancienneté, dont quatre années de mérites nouveaux après la médaille de bronze.
 - **Médaille d'or** : quinze années d'ancienneté, soit au moins cinq années de mérites nouveaux après la médaille d'argent.

PROCEDURES

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site : http://www.ddcs.paris.gouv.fr/SITE-DDCS/Sport-Jeunesse-et-Vie-Associative/Medaille-de-la-Jeunesse-des-Sports-et-l-Engagement-Associatif

Il se compose d'une notice individuelle de proposition indiquant l'état civil et la nature des différents services rendus.

- Le dossier est accompagné d'une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport.
- Un extrait de casier judiciaire (extrait n°2) sera demandé par l'administration afin de s'assurer que le candidat n'a fait l'objet d'aucune condamnation.

Ces différentes distinctions sont réparties en deux promotions : l'une au 1er janvier, l'autre au 14 juillet.

Bronze et Lettre de félicitations	Au plus tard le 05 mai pour la promotion de juilletAu plus tard le 15 octobre pour la promotion de janvier
Argent et Or	 Au plus tard le 1^{er} mars pour la promotion de juillet Au plus tard le 1^{er} septembre pour la promotion de janvier

Le dossier est à déposer principalement par email à la : ddcs-pole-jsva@paris.gouv.fr